

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 27 juin 2019 à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en **séance ordinaire** dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur **Joseph GHAMO**, Maire.

*La séance a été publique.*

Etaient présents: **J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, E. LAPORTE, J. SCHMITT, M. VINCKEL, R. WINKEL**

Absents excusés : **A. WELTER**, donnant procuration à D. TRESSEL, **S. KOCH** donnant procuration à M. HALLE, **Ph. PFEIFFER** donnant procuration à E. LAPORTE, **E. SCHMITTER** donnant procuration à J. BAUER, **C. TORMEN** donnant procuration à J. GHAMO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur **Julien SCHMITT** est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019;
2. Devis complémentaire pour la rénovation de la façade du foyer ;
3. Devis modifié pour la réfection de l'impasse du Ruisseau ;
4. Devis modifié pour l'aménagement des abords de la chapelle de Himeling ;
5. Devis modifié pour l'aménagement d'une impasse dans la rue de Mondorff à Himeling ;
6. Devis modifié pour la mise en place d'un ralentisseur sur la RD57 ;
7. Devis modifié pour la modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux ;
8. Répartition des sièges du Conseil communautaire à la CCCE ;
9. Compétence informatique de la CCCE ;
10. Subvention annuelle à l'association « Zone 45 » de Mo. ;
11. Demande de subvention de l'association « Les Madeleines de Preisch »
12. Divers
13. Tour de table
14. Tour de table.

### **555 -Devis complémentaire pour la réfection de la façade du foyer**

Adoptés par la délibération n°382 du 25/01/2018, sous couvert du devis n° 001/2018 du 19/01/2018, le Maire explique aux élus que les travaux de réfection de la façade du foyer socioculturel nécessitent des actions complémentaires, tels que la pose de gouttières sous la toiture du bâtiment et de l'application d'un enduit supplémentaire.

Chargée du chantier initial, l'entreprise **CONTER-LEHNERS-LORRAINE** propose le devis n° 003/2019 du 04/03/2019 du pour un montant de **2 367,40 € HT, soit 2 840,88 € TTC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte la réalisation des travaux ;
- valide le devis n°003/2019 de l'entreprise CONTER-LENNERS- LORRAINE ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **556 -Devis modifié pour la réfection de la voirie de l'impasse du Ruisseau**

Le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réévalué le devis de rénovation de la voirie de l'impasse du Ruisseau, projet qui avait été accepté lors de la séance du conseil du 15/01/2019 pour un total de 16 732,00 € HT.

Il présente la nouvelle estimation de la CCCE qui s'élève à **13 389,20 € HT, soit 16 067,04 € TTC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte la nouvelle offre de la CCCE pour le projet de restauration de la voirie de l'impasse du Ruisseau ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **557 -Devis modifié pour l'aménagement des abords de la chapelle de Himeling**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Himeling, il avait également été proposé d'étendre la zone des travaux aux abords de la chapelle, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte. La CCCE avait fait une proposition de travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, mais le montant était trop élevé pour être supporté par la commune en autofinancement.

Suite à une consultation de plusieurs entreprises, la société **HTH & SP SA** de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) a fait une offre intéressante, sous les références n° 2019 06 18 Q du 18/06/2019, s'élevant à **18 426,00 € HT, soit 22 111,20 € TTC.**

De plus, il explique qu'il est possible de demander des fonds de concours communautaires pour ce projet et propose le plan de financement suivant :

PROJET	DEVIS INITIAL HT	DEMANDE DE FOND DE CONCOURS CCCE	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
Aménagement des abords de la chapelle	18 426,00 €	8 331,83 €	10 094,17 €
	100 %	45,22 %	54,78 %

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte de réaliser les travaux d'aménagement ;
- Valide le devis de l'entreprise HTH pour ce projet ;
- Demande des fonds de concours communautaire pour la somme de 8 331,83 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **558 -Devis modifié pour l'aménagement d'une impasse dans la rue de Mondorff à Himeling**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la voirie d'une impasse située dans la rue de Mondorff à Himeling devait être réalisée, dans le cadre du périmètre des travaux d'aménagement de la traverse de Himeling. Un premier devis avait été proposé par la CCCE, accepté par délibération en date du 15/01/2019, pour un montant de 21 093,00 € HT.

Un nouvel audit a eu lieu avec la CCCE, qui a ajusté son offre à **17 063,30 € HT, soit 20 475,96 € TTC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Confirme son souhait de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;
- Accepte la nouvelle offre de la CCCE ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **559 -Devis modifié pour la mise en place d'un ralentisseur sur la route départementale n° 57**

Le Maire rappelle aux élus qu'il avait été décidé de l'installation d'un ralentisseur dans la rue principale, au niveau de l'entrée du lotissement « Les Rives du Dollbach », situé en bordure de la route départementale n°57.

Une offre de la société LEICK de Beyren-lès-Sierck d'un montant de 4 450,00 € HT avait été acceptée par délibération le 15/01/2019.

Toutefois, le Maire explique aux élus que le Conseil Départemental s'était opposé au projet initial, car le système prévu n'était pas adapté au cahier des charges des ralentisseurs sur une voirie de ce type.

La société **LEICK** a donc réestimé les travaux à prévoir en conséquence et propose le devis n° DE00004136 du 0/01/2019 pour un total de **9 560,00 € HT, soit 11 472,00 € TTC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Confirme sa volonté de mettre en place ce ralentisseur ;
- Accepte la nouvelle offre de la société LEICK ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **560 -Devis modifié pour la modification de l'éclairage des bâtiments communaux**

Le Maire évoque à l'assemblée la décision en date du 05 février 2019, actant la modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux. La société **CEGELEC** de Vandœuvre-lès-Nancy avait fait une offre de 8 955,72 € HT, soit 10 746,86 € TTC.

Toutefois, le Maire explique qu'un nouvel audit a eu lieu, avec des réajustements à prendre en compte. Aussi, l'entreprise a rémis un nouveau devis, sous les références n° ETL NO19 0355 du 26/06/2019, pour un montant de **8 690,02 € HT soit 10 428,02 € TTC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide à nouveau le projet de modernisation ;
- Accepte le nouveau devis de la société CEGELEC ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**561- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Vu l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'instruction du préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

Considérant la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Considérant que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local,

Considérant que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriale,

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ses deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

Considérant que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'Etat au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

Considérant, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur trois hypothèses différentes :

- Sur la composition du conseil communautaire, dans son périmètre actuel, à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU RENOUELEMENT  
GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	12	13
Cattenom	2694	4	5
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	1	2
Rodemack	1204	1	2
Kanfen	1154	1	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>25693</b>	<b>39</b>	<b>48</b>

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ,  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ, A  
COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

A l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telles que mentionné ci-dessus dans les trois cas de figure,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **562 - Modification des statuts de la CCCE – Evolution de la compétence informatique**

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **Vu** la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 acceptant la modification des statuts,
- **Vu** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes exerce actuellement et conformément à ses statuts la compétence facultative « Informatisation des services communaux ».

Cette compétence est ainsi libellée :

Est d'intérêt communautaire : *l'équipement des services publics administratifs des communes en matériels informatiques et logiciels de base nécessaires à la satisfaction des besoins liés aux missions de services publics.*

N'est pas d'intérêt communautaire : *l'équipement des services publics industriels ou commerciaux (service des eaux, associations foncières...).*

Pour tenir compte de l'évolution informatique nécessaire des communes, un groupe de travail a été constitué et a engagé une mission de recensement des besoins exprimés par les communes. Différentes présentations ont été exposées aux élus. Les conclusions du groupe de travail nécessitent de clarifier la compétence communautaire et de libeller les statuts ainsi.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environ assurera au lieu et place de ses communes membres l'informatisation uniquement dans les domaines suivants :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,
- Assistance technique aux communes de niveau 1,
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Tous les autres champs d'intervention non mentionnés relèvent de l'entière compétence des communes. Le règlement communautaire ci-annexé précise en détails le cadre des interventions communautaires.

A l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- accepte la modification de la compétence « informatisation des communes », libellée dans les statuts ainsi :
  - *Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,*
  - *Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),*
  - *Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),*
  - *Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,*
  - *Assistance technique aux communes de niveau 1,*
  - *Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.*



- Approuve la modification des statuts de la CCCE.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

#### **563 - Subvention annuelle pour l'association d'intérêt communal « Zone 45 »**

Le Maire informe les conseillers que l'association d'intérêt communal « **Zone 45** », sise 22 rue de la Justice, a fourni en mairie le procès-verbal de son assemblée générale annuelle. Une subvention peut donc lui être accordée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Rappelle à l'association que la présence d'un élu est obligatoire lors de l'assemblée générale annuelle des associations communales ;
- Accepte de verser une subvention annuelle de **250,00 €** ;
- Charge le Maire de procéder au mandatement de cette somme, qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2019.

#### **564 - Demande de subvention de l'association « Les Madeleines de Preisch »**

Le Maire présente aux élus une demande de subvention de l'association « Les Madeleines de Preisch » de Basse-Rentgen, pour la célébration des dix ans de sa création. Le procès-verbal de l'année 2018 et les projets pour 2019 ont été présentés au Maire. Il s'avère qu'elle intervient uniquement dans le périmètre du château de Preisch.

Après en avoir débattu, à 14 voix « CONTRE » et 1 voix « POUR » (M. VINCKEL), le conseil municipal :

- Rappelle qu'une subvention de ce type est réservée aux associations d'intérêt communal, avec au moins une manifestation organisée sur le territoire de la commune de Puttlinge-lès-Thionville ;
- Ne donne pas suite à la demande de l'association « Les Madeleines de Preisch ».

*Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.*

*La séance est levée à vingt-et-une heures et quarante minutes.*

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Pour les délibérations n° 555 à 564  
du jeudi 27 juin 2019

Joseph GHAMO

Didier TRESSEL

Joseph BAUER

André WELTER

Julien SCHMITT

Daniel HENRY

Philippe PFEIFFER

Michel VINCKEL

Mariette HALLE

Céline TORMEN

Evelyne SCHMITTER

Christian GUERDER

Sylvie KOCH

Estelle LAPORTE

René WINKEL